

**Avis d'appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent après une manifestation d'intérêt spontanée
(article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)**

Objet : Le Syndicat Mixte d'Ardèche Méridionale (SMAM) a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'une société qui souhaite conclure une convention emportant autorisation d'occupation temporaire de son domaine public conformément aux dispositions de l'article L.1311-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Ces conventions seraient d'une durée de 20 ans et devraient permettre l'occupation de l'aire de stationnement du centre aquatique intercommunal La Perle d'Eau, à Lablachère (07230) tout en respectant ses usages actuels (passage d'autocars notamment).

Les opérateurs économiques intéressés sont informés que les biens en question sont destinés à recevoir l'implantation de centrales photovoltaïques en ombrières.

Le présent avis a pour objet l'information des tiers potentiellement intéressés par la mise à disposition d'une emprise du domaine public, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les opérateurs intéressés par la conclusion d'une conventions emportant autorisation d'occupation temporaire de l'aire de stationnement du centre aquatique intercommunal La Perle d'Eau, à Lablachère (07230) devront se manifester auprès du SMAM à l'adresse suivante :

- directionsmam@orange.fr
- Ou par voie postale : M. le Président du Syndicat Mixte d'Ardèche Méridionale / 530 quartier La Raze / 07230 LABLACHERE

A cet effet, les opérateurs devront remettre au SMAM un dossier de présentation. Les éléments devant figurer dans ce dossier de présentation leur seront transmis sur simple demande.

La date limite de remise des dossiers de présentation manifestant l'intérêt des tiers à la délivrance des conventions emportant autorisation d'occupation temporaire est fixée au 30 octobre 2019 à 10h00.